Communiqué de presse de l'Association pour la Liberté Académique (Alia)

Soumis au Conseil d'administration le 13 octobre 2026, aux adhérents d'Alia le 22 octobre 2026, accepté le 27 octobre 2026

Rappel du devoir de respect de la franchise universitaire

La franchise universitaire est un principe de droit qui protège le domaine universitaire des ingérences physiques de pouvoirs externes à l'université de manière à permettre l'exercice nécessaire de la liberté académique. Or, la police est intervenue récemment dans des enceintes universitaires sans que la présidence de l'université ait rédigé une réquisition au préfet, voire sans nécessité avérée de protection des personnes et des biens et parfois contre l'avis de la présidence (voir Annexe à ce lien : https://asso-alia.frama.space/s/3Df9c2mk7L5iRsG).

Alia condamne ce type d'intervention disproportionnée portant atteinte à la liberté d'expression qui est un élément central de la liberté académique, laquelle permet l'examen des questions socialement vives comme les tensions au sein de la communauté lycéenne qui réclame une amélioration légitime de ses conditions de formation au lycée, puis après le baccalauréat. Cet examen indépendant des pouvoirs externes est une condition nécessaire à la production d'une science argumentée digne de confiance, donc utile à la société.

Cette intervention de la police est un pas très grave franchi dans la remise en cause de la liberté académique que l'on peut voir se développer sous de multiples aspects ces dernières années.

La franchise universitaire est issue d'une longue histoire d'émancipation des universitaires par rapport aux pouvoirs politiques, religieux et économiques, dont l'origine remonte à l'année 1231, avec la bulle pontificale Parens scientiarum du Pape Grégoire IX. Elle consacre le fait que les universités sont aujourd'hui un lieu où « des hommes libres enseignent à des hommes libres », pour paraphraser Georges Vedel[1]. Elle est donc indissociable de la liberté académique qui seule garantit la construction et la transmission de savoirs fiables, nécessaires au débat démocratique.

Cette liberté est garantie par l'indépendance statutaire, de niveau constitutionnel, des enseignants-chercheurs (décret de 1984), et depuis 2020 par la loi pour l'ensemble des personnels d'enseignement et de recherche dans les universités (Loi de Programmation de la Recherche). Elle est également garantie par la loi en ce qui concerne les étudiants qui bénéficient d'une « liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels » (art. 811.1 du Code de l'éducation). La jurisprudence française confirme ces libertés de façon constante et celle de la Cour Européenne des Droits de l'Homme consacre la liberté de manifestation (même non déclarée) et de réunion, dès lors qu'elles sont pacifiques.

Quant aux incidents et dégradations mis en avant par certaines présidences d'université depuis le début du mouvement actuel des lycéens, bien que largement instrumentalisés par certains médias, ils ne justifient pas la fermeture d'établissements au prétexte d'un « risque de

[1] « Les libertés universitaires », Revue de l'enseignement supérieur, 1960, n°4, p. 134. Cité par Olivier Beaud (https://univ-pantheon-assas.hal.science/hal-05029151)

violence » non clairement défini. Le devoir légitime des présidences d'université de protéger les personnes et les biens devrait s'exercer dans le respect du principe de proportionnalité. D'après nos informations, ces atteintes aux personnes et aux biens restent des exceptions, car la plupart du temps les étudiant·es sont en fait réuni·es dans le calme pour débattre en toute responsabilité des solutions à mettre en œuvre pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent l'éducation publique et le système d'Enseignement Supérieur et de Recherche. Il appartient aux présidences de mettre en place les conditions de réunions et d'expressions protégées des dérives et non de les empêcher au prétexte disproportionné de ces dégradations potentielles. Alia appelle les directions des universités à faire respecter la franchise universitaire et à protéger la communauté étudiante, enseignante et le personnel des établissements contre les attaques symboliques et physiques dont ils sont victimes dans l'exercice pacifique de cette liberté depuis le début du mouvement.

Association pour la Liberté Académique Alia

contact@liberte-academique.fr
https://liberte-academique.fr

L'Association pour la Liberté Académique Alia a pour but de promouvoir et de défendre la liberté académique.